

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 15
- Votants : 20

Présents : Mesdames Bigeard - Lagadec - Augustyniak - Pierre - Gonod - Chevalier - Malétras  
Messieurs Caumel - Lehoux - Huguet - Barret - Bobet - Peumery - Noyer - de Lataillade

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Madame Eva Bistagne	à Monsieur Roland Huguet	le 17 septembre 2013
Monsieur Hubert Chesnot	à Jean-Philippe Barret	le 18 septembre 2013
Madame Paulette Rivière	à Monsieur Philippe Noyer	le 19 septembre 2013
Madame Marie-France Vocanson	à Madame Monique Gonod	le 20 septembre 2013
Madame Ornella Peumery Villanova	à Monsieur Jean-François Peumery	le 23 septembre 2013

Absents : Madame Petit  
Monsieur Lafaurie

Séance du 23 septembre 2013 - la convocation a été affichée le 18 septembre 2013

Le vingt-trois septembre deux mil treize - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Patrick Caumel pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2013**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 17 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

**2. Budget commune 2013 : Décision modificative n°2**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2013.04.18 du 8 avril 2013, adoptant le budget communal 2013,

Vu la délibération 2012.06.26 du 17 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 au budget communal 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » réunie le 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n° 2 au budget communal 2013 comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses		
Chapitre 014	Atténuation de produits	
Article	Libellé	Montant
739115	Prélèvement article 55 Loi SRU	1 088.00
73921	Attribution de compensation	45 396.00
73924	Fonds de solidarité des Communes d'Ile de France	6 586.00
73925	Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales	-11 358.00
	<b>Total chapitre:</b>	<b>41 712.00</b>
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-41 712.00
<b>Total Section</b>		<b>0.00</b>

### 3. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012/04.21 relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CTP en date du 25 juin 2013,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € mensuels par agent

- **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et opte pour : Le pack prévoyance

Le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € mensuels par agent

**PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 €.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

#### **4. Ralliement de la Commune à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **5. Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du Ru de Gally - Modification des Statuts**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally en date du 24 juin 2013 approuvant la modification de ses statuts ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peumery,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts et la transformation en syndicat mixte fermé du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally.

**6. Rapports annuels 2012**

Monsieur Bobet présente le rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Monsieur Barret présente les rapports annuels 2012 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SIAERG).

**7. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY